

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°097/2026 : Délégations du Conseil Communautaire au Président

Stéphan BERTO indique que suite à l'élection du Président le 8 avril 2026, il est proposé de délibérer sur les délégations que le Conseil communautaire souhaite lui attribuer.

Il procède au rappel règlementaire qui prévoit qu'en en application de l'article L 5211- 10 du CGCT, Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

La délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président, vice-présidents est une **délégation de pouvoir**. Le Conseil communautaire transfère donc les compétences déléguées (*CE 16 janvier 1988 Département d'Indre et Loire*).

La délégation de pouvoir ne peut être subdéléguée. Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents sous forme de **délégation de fonction ou de signature**.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il donne lecture des domaines de délégation et propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité et des services que l'assemblée délibérante donne des délégations au Président dans la limite de ce que prévoient les textes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes dans les domaines de compétences ci-après :

- **Domaine de l'administration générale :**
  - Conformément à l'article L5211-9 du CGCT le Président est seul chargé de l'administration et à ce titre seule autorité compétente pour toute décision relative à l'organisation des services et la gestion du personnel, hormis :
    - la création/suppression d'emploi (permanent, non permanent et CDI de droit public)
    - les modalités d'exercice du temps partiel
    - le règlement de gestion du temps
    - la mise en place de la journée de solidarité

- le Compte-épargne Temps
  - le règlement et le plan de formation
  - la mutualisation des services
  - la mise en place des critères du régime indemnitaire
- 
- La conclusion des conventions avec les partenaires institutionnels (CDG, Pôle Emploi, URSSAF, CPAM, CNFPT, CNAS, CNRACL, ATIACL, RAFP, IRCANTEC, FNCSFT, FIPHFP, Médecine préventive, Chèque cadeaux) nécessaires à la bonne administration des ressources humaines.
  - La constitution de l'ensemble des dossiers de demande subvention et la sollicitation des différents organismes partenaires pour les actions relevant des domaines de compétence de la Communauté de communes après validation des projets par le Conseil communautaire.
  - La Préparation, lancement, passation, déclaration sans suite, exécution et règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le respect de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous textes modificatifs ultérieurs. Sont compris dans l'exécution notamment, les avenants, la gestion des délais, les opérations de réception, l'application des pénalités ...
  - La détermination et la validation de la nomenclature interne des marchés publics
  - La négociation et l'acceptation des protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 25 000 € (en recette et/ou en dépenses) destinés à régler les conflits de toute nature liée à l'exercice des missions de la Communauté de communes.
  - D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction et quel que soit le niveau d'instance.
  - L'acceptation des indemnités de sinistres.
  - Le dépôt, au nom de la Communauté de communes, de tout type d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de projets validés par le Conseil communautaire.
  - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes dans la limite de 10 000 €.
  - La désignation et le règlement des frais et honoraires d'avocat, d'huissier, notaire, avoués et experts judiciaires.
  - Adhésions et versements de cotisation aux organismes n'impliquant pas la désignation de représentants.
  - L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
  - Les décisions relatives à la création ou à la modification de régies et à la définition de leurs modalités de fonctionnement, notamment la définition des prix de vente, après définition par le Conseil communautaire des modalités de mise en œuvre des indemnités de responsabilité aux régisseurs
  - La désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein du Comité Social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail (F3SCT)
  - Les décisions relatives aux périodes et aux horaires d'ouverture et de fermeture des services publics intercommunaux
- 
- **Domaine patrimonial :**
- La conclusion et la révision de contrats de louage de chose d'une durée maximum de 60 mois sous réserve du respect du montant de la délégation en matière de marché public.
  - La conclusion et la révision de contrats de location de biens immobiliers à titre payant d'une durée maximum de 36 mois.
  - Les mises à disposition à titre gracieux de biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.

- La conclusion avec tous tiers de convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté de communes de biens mobiliers ou immobiliers sans limitation de durée.
- La cession des terrains à bâtir dans le cadre de la commercialisation des zones d'activités communautaires après détermination du prix de vente au m<sup>2</sup> par le Conseil communautaire.
- Le conventionnement avec tout tiers pour l'installation d'équipements intercommunaux et les droits de passage gracieux non notariés.
- La définition ou le changement d'affectation des biens mobiliers de la Communauté de communes utilisés par les services.
- Les décisions concernant l'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant n'excédant pas 10 000 €.

➤ **Domaine de l'environnement :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service d'assainissement non collectif (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
  - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Toute décision concernant les demandes d'installation d'assainissement non collectif neuf, la bonne exécution des travaux, les diagnostics de l'existant et les contrôles de bon fonctionnement.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service de collecte des ordures (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
  - les règlements de fonctionnement des services vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la redevance spéciale après adoption par le Conseil communautaire du tarif du Litre de déchet et du règlement de la Redevance Spéciale.  
Ex : modification de la convention, mise à jour des données de la convention, mise à jour des attestations de refus de service public, ...
- La mise à disposition des équipements mobiliers et immobiliers du service Déchets à un tiers d'un montant inférieur à 60 000 €/an. Ex : Déchèteries, quais, bâtiments, ...

➤ **Domaine de la communication :**

- Toute décision relative à la communication.

➤ **Domaine de l'action sociale :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du Piémont Service dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels n'entraînant aucun engagement financier de la Communauté de communes hormis :
  - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Enfance (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
  - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Jeunesse (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
  - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation du Projet Social Territorialisé dans le respect des orientations et décisions du conseil communautaire, après avis du comité de pilotage, afin d'assurer sa mise en œuvre optimale dans les champs d'interventions de : l'action sociale, l'enfance-jeunesse, le développement des actions de prévention et

de 26 ans, la garantie de l'accessibilité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale et locale, le bien-être en Piémont Cévenol.

➤ **Domaine de l'hygiène et de la sécurité :**

- Toute décision en matière d'hygiène et de sécurité hormis :
  - la définition et l'approbation du règlement intérieur relatif à l'hygiène et la sécurité au travail,
  - des documents uniques
  - des registres « santé et sécurité au travail » et « danger grave et imminent »

➤ **Domaine de la culture :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Lecture publique (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
  - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Spectacles vivants et cinéma itinérant (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal y compris la conclusion des contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, ... dans le cadre de la programmation culturelle approuvée par le Conseil communautaire hormis :
  - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine des sports :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service des équipements sportifs (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal.
- La définition des règlements intérieurs d'utilisation des équipements sportifs, les montants des cautions et des amendes, et leurs éventuels encaissements.
- La mise à jour annuelle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de chaque piscine intercommunale.

➤ **Domaine du tourisme :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante des services de l'Office de Tourisme Intercommunal dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation, afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
  - La définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine de l'aménagement de l'espace :**

- Conclusion de conventions relatives à la numérisation du cadastre et/ou des documents d'urbanisme et/ou des réseaux avec les partenaires institutionnels.

➤ **Domaine de l'économie :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Développement économique dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels type CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Invest Sud de France, ... n'entraînant aucun engagement financier.
- Le renouvellement des adhésions aux organismes partenaires une fois l'adhésion initiale et la désignation des représentants effectuées en Conseil communautaire.
- Les décisions relatives aux aides économiques dans le cadre des règlements votés en conseil communautaire

Par ailleurs, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, il est proposé de permettre au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Délégation d'une partie de ses fonctions, comportant si nécessaire délégation de signature, aux vice-présidents,
- Délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président  
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026